RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de JULLY pour la période 2016 - 2035

Département : Yonne (89)

Forêt domaniale de JULLY

Contenance cadastrale: 186,1291 ha

Surface de gestion: 186,13 ha

Révision d'aménagement

2016-2035

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 août 1996, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de JULLY (YONNE) pour la période 1995 2014;
- **SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- <u>A R R Ê T E</u> -

Article 1^{er}: La forêt domaniale de JULLY (YONNE), d'une contenance de 186,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 185,72 ha, actuellement composée de chêne sessile (30 %), hêtre (24 %), chêne pédonculé (12 %), fruitiers (5 %), autres feuillus (5 %), pin laricio de Calabre (17 %), sapin de Nordmann (4 %), et autres résineux (3 %). Le reste, soit 0,41 ha, est constitué de diverses emprises concédées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 159,32 ha, et en conversion en futaie irrégulière sur 26,40 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (128,31 ha), le pin laricio de Calabre (26,58 ha), le chêne sessile (19,20 ha) et le sapin de Nordmann (11,63 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035):

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 38,67 ha, au sein duquel 31,75 ha seront nouvellement ouverts en régénération, et qui sera entièrement parcouru par une coupe définitive au cours de la période;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 14,76 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements;
 - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 105,90 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 26,40 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe constitué par les emprises concédées, d'une contenance de 0,41 ha, qui sera laissé à sa vocation actuelle.
- Des travaux remise aux normes de 1 km de réseau de desserte et d'une place de dépôt seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4 : Le Directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le Pour le Ministre et par délégation,

Véronique BORZEIX

Pour le Ministre et par délégation, L'ingénieure en chef des ponts,

t des forêts